

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS78

présenté par
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la conférence de financement, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'effet d'une modification de l'âge légal de départ à la retraite sur les pensions de réversion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de mesurer l'impact des solutions qui seront envisagées.

Cet amendement propose d'étudier les répercussions d'une modification de l'âge légal de départ à la retraite sur les pensions de réversion.